



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DECISION DU MAIRE

001-210104055-20260424-DM2026-10-AU

Accusé certifié exécutoire

N° DM2026-10

Réception par le préfet : 24/04/2026

Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 1083 - transfert

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-22 du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision n° DM2026-08 du 2 avril 2026 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 1083 au bureau d'études INFRATECH, pour un montant provisoire de rémunération de 16 112,00 € HT soit 19 334,40 € TTC, sur une enveloppe prévisionnelle des travaux de 382 000 € HT ;

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre n° 2026-2 relatif à l'aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 1083 au bureau d'études INFRATECH en date du 17 avril 2026 ;

Considérant que, par acte sous seing privé auprès du Cabinet ORATIO AVOCATS en date du 1^{er} avril 2026, la société INFRATECH a cédé sa branche complète d'activité « d'étude technique, voirie et réseaux divers, réalisation d'études VRD et suivi de chantiers » à la société EAU CONSEIL SERVICE dont le siège social est à MORANCE (69480), 240 chemin du Chevronnet, immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le numéro 793 446 493, avec une entrée en jouissance au 1^{er} avril 2026 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-6 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché 2026-1 « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 1083 », ayant pour objet le transfert du marché à la société EAU CONSEIL SERVICE située à MORANCE (69480), sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 24 avril 2026

Le Maire,
Serge GUERIN

